

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

Le 4 décembre 2017 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, LABRY Odile, MEHL Mireille, VAUTARET Virginie, Lydia BIGOT, SUSPENE Catherine, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred, Dominique ARMAND

Mme CORTINOVIS Aurélie a donné pouvoir à Virginie VAUTARET

Absents : Mr Jordane MAUSREL

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal

Refuse à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes pour les raisons suivantes :

Ces nouvelles compétences sont prises uniquement pour des raisons financières (bénéficiaire de la DGF bonifiée) et que toute nouvelle prise de compétence devrait être précédée d'une évaluation des besoins. Il serait souhaitable de gérer les compétences existantes et avant tout de régler les problèmes en cours. En effet, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » n'a pas encore trouvé d'issue quant à la recherche d'un terrain pouvant accueillir les gens du voyage.

La gestion du territoire devrait être gérée avec une vision étudiée à moyen terme et non uniquement sur des logiques financières.

Décide :

de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.123-1 du code de l'urbanisme,

D'énoncer les objectifs précités :

- Aménagement d'un terrain communal
- Préservation du patrimoine bâti de la commune
- Maintien et pérennisation de l'activité agricole

De soumettre le projet à la concertation (articles L 103-2, L 103-3 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération,
- Communication auprès des habitants sur l'avancée du projet via le bulletin d'information municipal et le site internet pour chaque grande phase de l'élaboration : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant, zonage et règlement
- Mise à disposition en mairie des documents validés constitutifs du PLU
- Ouverture d'un registre de recueil d'observations, accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie
- Possibilité, pour toute personne qui souhaite s'exprimer sur le PLU, d'écrire à Monsieur le Maire
- Organisation d'au moins une réunion publique

D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme

De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin l'autorité environnementale compte tenu que la commune dispose d'une zone NATURA 2000

De réaliser l'évaluation environnementale article L104-2 du code de l'urbanisme,

De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan locale d'urbanisme

De solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre

☛ Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2018
De donner pouvoir au maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-11 et L.153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au Préfet

Aux présidents du conseil départemental et régional,

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Bugey

Au président de la communauté de communes Bugey sud

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Modifie les pourcentages d'attribution du CIA pour les fonctionnaires de catégorie C.

Décide de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet pour 22h05 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2018 et de supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet de 28h20 hebdomadaire

Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Décide de réaliser de petits aménagements à la garderie et à l'école suite à l'exercice attentat intrusion réalisé fin novembre.

Prend connaissance de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 272 et 276 au lotissement « les coteaux de Brens » qui souhaiterait acquérir la parcelle ZB 275 d'une superficie de 42 m² appartenant à la commune pour aménager son entrée. Le conseil fixe un prix de vente à 500 €.

Prend connaissance de la demande d'achat d'une partie de la parcelle B 1163 par un particulier pour la construction d'une maison individuelle. Cette parcelle étant située à côté de la place de la résistance, le conseil émet un avis défavorable.

Prend connaissance de la situation de la parcelle cadastrée B 117 d'une superficie de 450 m² à Gotraz faisant l'objet d'une succession et sur laquelle figure un emplacement réservé au PLU. Les héritiers ayant l'intention de la vendre, si la commune ne l'achète pas il conviendra de libérer l'emplacement réservé.

Décide de ne pas acquérir cette parcelle et d'en informer le propriétaire.

Emet un avis favorable un avis favorable à la plantation de peupliers sur des parcelles communales situées à proximité du lagunage de la laiterie.

Accepte à **titre très exceptionnel** de louer la salle des fêtes au sou des écoles de Virignin pour organiser son repas annuel, en raison de l'indisponibilité pour travaux de la salle des fêtes de Virignin, et fixe le montant de la location à 500 €.

Le Maire,
Jean-Marc PAITA

